Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260320-20260427-DE

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 20 mars 2026

En exercice	Présents	Votants
24	26	27

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 23/03/2026

Et
Publication ou notification du : 23/03/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt Mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Mr Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	Mme Christine AGIER	Mme Katia PEIGNÉ
Mme Alexandra JOUADÉ	M. François-Xavier De BLIGNIERES	M. Gilles SEILLIER
M. Sylvain GARNIER	Mme Renée FOUGERES	Mme Coline BOURSIER LACIRE
Mme Armelle HAUCHECORNE	M. Gilles THIEBOT	M. Gaëtan PRECIGOUT
M. Ludovic CROYAL	Mme Hélène MAUPETIT MOUNIER	Mme Christine LAMOUREUX
Mme Martine JOUANNET	M. Yohann VAULÉON	M. Eric MILAN
M. Michel RIOU	M. Alain HERVAGAULT	Mme Claudine DESHOMMES
Mme Patricia CASSONNET	Mme Emilie DUVAL	M. Maxime ROLLAND
M. Jean-Benoît DUFOUR	M. Sylvain NIEL	

Absents :

Procurations : Mme Anne-Sophie COUPEL à Mme Alexandra JOUADÉ

Secrétaire de séance : M. Gilles THIEBOT

Date de convocation : 21 mars 2026

****

2026-04-27 – Institutions et vie politique // Election du Maire délégué de Piré-sur-Seiche

20h : Arrivée de Monsieur Jean-Benoît DUFOUR

Monsieur le Maire expose qu'au sein de la commune nouvelle de Piré-Chancé ont été instituées les communes déléguées de Chancé et Piré-sur-Seiche qui reprennent le nom et les limites territoriales des anciennes communes.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L. 2113-11 du Code général des collectivités territoriales, chaque commune déléguée dispose ainsi de plein droit d'un maire délégué élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire ajoute que l'élection du maire délégué doit se dérouler conformément aux dispositions de l'article L. 2113-12-2 alinéa 1 du CGCT. Le maire délégué est ainsi élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles. Leur indemnité n'est pas cumulable.

Dans ce cadre, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

b. Nombre de votants (*enveloppes déposées*) : **27**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (*art. L. 66 du Code électoral*) : **0**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-200085884-20260320-20260427-DE

d. Nombre de suffrages blancs (*art. L. 65 du Code électoral*) : **1**

e. Nombre de suffrages exprimés (*b – c – d*) : **26**

f. Majorité absolue : **13**

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (*dans l'ordre alphabétique*)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur DENIEUL Dominique	**26**	**Vingt-six**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2113-11 et L. 2113-12-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Piré-Chancé à compter du 1er janvier 2019, et notamment son article 5 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Maire délégué de Piré-sur-Seiche ;

Considérant que les fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué sont compatibles ;

Monsieur Dominique DENIEUL a été proclamé, à la majorité absolue et au 1er tour de scrutin, Maire délégué de la commune déléguée de Piré-sur-Seiche.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
M. Dominique DENIEUL

